

Conseil Exécutif du 3 juillet 2009

**DELIBERATION N° 177/2009**

**PRISE EN CHARGE D'HONORAIRES – ANALYSE JURIDIQUE -**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le vote du budget territorial en séance du 24 mars 2009 par lequel les crédits correspondants ont été inscrits ;
- VU** l'analyse rendue par le cabinet d'avocats Gide Loyrette Nouel le 31 octobre 2007 et la note d'honoraires en date du 21 janvier 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article unique** : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- de mettre en paiement le note d'honoraires du Cabinet d'avocats Gide Loyrette Nouel pour un montant HT de 5 245 € ;
- de prélever cette somme sur le chapitre 011, nature 62268 du budget territorial.

**Adopté**

5 voix pour  
X voix contre  
X abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

Le Président,

  
Stéphane ARTANO.

